

Référence : C.N.495.2019.TREATIES-V.3 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES APATRIDES  
NEW YORK, 28 SEPTEMBRE 1954

ANGOLA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 7 octobre 2019.

La Convention entrera en vigueur pour l'Angola le 5 janvier 2020 conformément au paragraphe 2 de son article 39 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion, elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 8 octobre 2019

